

PROCEDURE ADHESION AU CLUB DE L'A.S.T.A.C.

ETAPE 1 : Pièces à fournir

La fiche de renseignement dûment complétée (téléchargeable sur le site)

4 Photos d'identité couleur (pas de copie ou photocopie couleur même sur imprimante couleur) Une copie recto verso de la carte d'identité en cours de validité

Un certificat médical libre, mentionnant qu'il n'y a aucune contre-indication pour la pratique du tir sportif ou certificat préimprimé de la FFT (<https://www.tir-albi.fr/documents-utiles/>)

Un chèque à l'ordre de L'A.S.T.A.C du montant de la cotisation souhaitée. (voir page « adhérer » : <https://www.tir-albi.fr/adherer/>)

ETAPE 2 : 4 tirs dont 2 à la carabine et 2 au pistolet validés à 10 m (tir au plomb) et stage de sécurité

Lieu : Impasse L.Bobet à Albi. Sur RDV sur les jours et horaires du planning <https://www.tir-albi.fr/planning/>

À chaque séance, il faut s'inscrire sur le cahier de présence et faire tamponner sa fiche.

- A l'issue des 4 tirs stagiaires au 10 m, vous avez **obligation de faire un stage de sécurité-manipulation** en prenant rendez-vous auprès d'un instructeur sécurité (*voir le planning et la page « contact » + lire les pages 1 à 7 du manuel d'initiation au tir disponible en téléchargement sur notre site internet rubrique « documents utiles » <https://www.tir-albi.fr/documents-utiles/>)*

ETAPE 3 : 2 tirs stagiaires validés à 25 m sans temps limité (tir au pistolet 22 long rifle)

TS1 couplé au stage SECURITE-MANIPULATION

TS2 suivi du test de contrôle des connaissances

Lieu : Impasse L.Bobet à Albi. Sur RDV sur les jours et horaires du planning (<https://www.tir-albi.fr/planning/>)

Modalités pour chaque séance :

Prévenir le contrôleur habilité¹ par SMS au **minimum 48 heures** à l'avance (délais nécessaires pour le prêt de l'arme par l'armurerie) et **préciser votre statut de « Stagiaire », le numéro du tir et si vous êtes gaucher**

À chaque séance, il faut s'inscrire sur le cahier de présence et **faire tamponner sa fiche**.

Casque anti bruit personnel obligatoire.

ETAPE 4 : Contrôle des connaissances (QCM)

Prendre rendez-vous auprès de l'instructeur sécurité pour passer un test écrit sous forme de questionnaire à choix multiples avec questions éliminatoires (voir ci-dessus pour prendre le RDV).

Si le test est réussi, obtention du carnet de tir (nécessaire pour le contrôle des tirs sur registre préfecture en vue d'effectuer une demande d'autorisation d'acquisition d'une arme de catégorie B)

¹ Il s'agit des contrôleurs ayant la mention « **contrôleur stagiaire** » dans la liste de noms en fin du planning téléchargeable.

ETAPE 5 : 3 tirs contrôlés espacés chacun de deux mois

Effectuer 3 tirs au 22 LR dans l'année qui précède la première demande d'autorisation. Ces trois tirs sont inscrits sur votre carnet de tir (**les tirs doivent être espacés de deux mois au moins**).

Dans la période d'attente des deux fois deux mois, il est possible d'effectuer autant de tirs que vous souhaitez sans qu'ils ne comptent pour votre formation.

Ces tirs ne rentrant pas dans la formation initiale, feront l'objet de prestations supplémentaires.

Tirs supplémentaires : En dehors de cette procédure, il est possible de faire des tirs stagiaires supplémentaires, vous devrez acquitter le montant de la location d'arme par tir supplémentaire (location de l'arme et fourniture des munitions – voir la page « adhérer » <https://www.tir-albi.fr/adherer/>) auprès du directeur de tir, de préférence par chèque à l'ordre de l'ASTAC.

* Il s'agit des contrôleurs ayant la mention « **contrôleur stagiaire** » dans la liste de noms en fin du planning.

Ensuite, chaque année civile le tireur licencié à l'obligation de faire un minimum de 3 tirs enregistrés sur les registres disposés dans les stands et sur le carnet de tir, sans espace temps.

NB : Les concours internes du club donnent lieu à enregistrement des tirs, tirs enregistrés inclus.

Après les 3 tirs contrôlés validés sur le carnet de tir et minimum 6 mois d'inscription au club, possibilité de demander une autorisation de détention d'arme de catégorie B, pour cela :

Faire votre demande d'avis préalable dans EDEN, ou venir remplir une demande au stand 10m, ou auprès d'un contrôleur, lors d'un tir contrôlé.

La remplir, la dater et la signer et la laisser au 10m ou au contrôleur.

Lorsque l'avis préalable (feuille verte) revient de la ligue régionale et de la FFT, un mail vous est envoyé en vous demandant de venir signer les deux volets au 10 mètres et vous conserverez le volet « préfecture » pour établir votre dossier de demande de détention d'arme dans le SIA.

Une fois l'autorisation Préfecture unique pour six armes (Nouveau tireur et pour une durée de 5 ans) et de 15 armes pour les tireurs ayant plus de 5 ans de pratique, vous pouvez vous rendre chez un armurier ou commander vos armes personnelles en ligne.

NB : la détention d'armes de catégorie B nécessite l'exécution d'au moins 3 tirs « **enregistrés** » par année civile. Ces tirs s'effectuent comme les tirs contrôlés avec votre arme personnelle (arme de catégorie B) et sont enregistrés sur votre carnet de tir.